

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION

92	92	66
----	----	----

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	16
ABSENTS	24

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
14 NOVEMBRE 2023

Date d’Affichage
14 NOVEMBRE 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi vingt novembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoit TRAGNE, Claire VILLENEUVE.

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER.

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Bernard FERRET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES à Françoise BOURDET, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Louisa KAOUANE à Michelle LAVIT, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Gilles TURLAN à Olivier DAMEZ, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Alain ASSIE, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Christophe HERIN, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Montserrat REILLES, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°244_2023

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Avenant n°7 au contrat d’affermage entre la Commune de Lisle Sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l’exploitation du service d’assainissement

Exposé des motifs

Il s'agit de la validation de l'avenant n°7 concernant une Délégation de Service Public pour l'exploitation du service d'assainissement mise en place initialement entre la commune de Lisle Sur Tarn et la Société SUEZ pour la période allant du 1^{er} mai 1993 au 31 mars 2023.

La société SUEZ exploite le service d'assainissement et par conséquent la station d'épuration et les réseaux afférents.

Les avenants précédents sont :

- Avenant n°1 : extension du périmètre d'affermage aux installations liées aux eaux pluviales (1994)
- Avenant n°2 : transfert du contrat à la Société Lyonnaise Eau France SAS, (2001)
- Avenant n°3 (2014) :
 - . la poursuite du contrat jusqu'à son terme (Arrêt Olivet),
 - . l'aménagement de la station d'épuration,
 - . la prise en compte de la réforme « Construire Sans Détruire ».
- Avenant n°4 : transfert du contrat à la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet qui a pris la compétence obligatoire eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2020 par application de la loi NOTRe. (2020)
- Avenant n°5 : ajouter de l'article 63.bis concernant la nouvelle gestion des boues pendant la période COVID
- Avenant n°6 : prolongation des délais jusqu'au 31 décembre 2023

Dans le cadre du renouvellement des prestations d'entretien du service d'assainissement de la commune de Lisle sur Tarn, la Communauté d'Agglomération envisage une prolongation du contrat d'affermage en cours avec la société SUEZ. Le contrat, dont l'échéance initiale est prévue au 31 décembre 2023, serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2024. En effet, la collectivité souhaite disposer d'un délai supplémentaire afin de mettre en œuvre le processus de définition du prochain mode de gestion du service. Pendant ce délai, le fermier s'engage à réaliser des travaux d'investissements avant le 31 octobre 2024 pour un montant de 70 780.00 € HT.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'article L 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) emportant transfert obligatoire des compétences Eau et assainissement des communes aux Communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le contrat d'affermage entre la Commune de Lisle Sur Tarn et la société SUEZ Eau France SAS pour l'exploitation du service d'assainissement du 1^{er} avril 1993 au 31 mars 2023 et les avenants s'y rapportant,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 6 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les termes de l'avenant n°7 au contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'assainissement prolongeant la durée du contrat du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 06 DEC. 2023

- publication - mise en ligne
Le 06 DEC. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait le jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 081-200066124-20231206-244_2023-DE